Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_042-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote	
A la majorité des suffrages exprimés	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du : 07/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/042 – *INSTITUTION ET VIE POLITIQUE* – COMMISSION DE CONTRÔLE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉES A SIÉGER

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- **De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants**
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Les commissaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectué par le directeur régional des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Cette désignation par la direction devra intervenir au plus tard le 30 mai 2026. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_042-DE

Par mail en date du 3 avril dernier, Madame Nadège CHARGÉ, inspectrice d[illegible] la direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, informe la commune que le Service Fiscalité Directe Locale adressera une mise en demeure de délibérer à compter du 2 mai.

Si con rôle est consultatif, cette CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties
- Participe à l'évaluation des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,
- Peut donner un avis sur l'établissement d'une procédure de biens sans maître sur des parcelles situées sur la commune

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux. Pour info, l'administration fiscale a été présente une fois sur chacun des deux derniers mandats.

En plus des critères évoqués précédemment, il a également été retenu la disponibilité de ces personnes et la connaissance de la commune. La liste suivante est proposée :

Titulaires : Armelle LEGENDRE, René URVOY, Fabienne DANIEL, Daniel ORAIN, Marie-Thérèse OREVE, Eric LECLERC, Michel GAYET, Yvette LENOUVEL, Boris PESCHARD, Laurent BARBIER, Claudie GROUX et Jeannine LEVIEIL.
Suppléants : Yves NICOLAS, Patrick BRUNARD, Marie-Madeleine NOEL, Annick LEVIEIL, Marie-Annick RAFLEGEAU, Didier ALLAIN, Béatrice RAFFEGEAU, Alain MENOU, Dominique DANION, Yves FLAGEUL, Anita BLOT et Anne-Laure BURBAN.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de valider cette liste de proposition pour désigner les membres de la CCID sur la période 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** la liste des commissaires titulaires et suppléants présentée ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

MAIRIE DE LES-BRULAIS (ILLE ET VILAINE)